

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Pour une évolution des pensions prenant en compte la progression des salaires

ACTUALITÉ

- RETRAITÉS ET PAUVRES
- PRISE EN CHARGE DE LA DÉPENDANCE
- RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

NOTRE ASSOCIATION

- ACTIONS
- RÉUNIONS UNITAIRES
- APPEL, COMMUNIQUÉ
- AUDIENCE



**DOSSIER
COMMISSION
EXÉCUTIVE
NATIONALE**



Sommaire

3. ÉDITORIAL

De la nécessité du statut de la fonction publique

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Retraités et pauvres...

Prise en charge de la dépendance

Réforme de la taxe d'habitation



8-9. NOTRE ASSOCIATION



Action

Réunions unitaires

Appel et communiqué

10-11. DOSSIER

Commission exécutive nationale des 27 et 28 septembre

12 - 13. MAGAZINE

Le financement des autoroutes

Le ramonage



14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

15. PAROLES D'ADHÉRENTS

Publications et Courrier des lecteurs

ENCART FRANCE ABONNEMENT

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État et des collectivités territoriales et hospitalières, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Michel Salingue

Rédacteur en chef : Michel Salingue

Secrétaire de rédaction : Michel Salingue

Abonnement annuel 2016 au Courrier du Retraité : 8 numéros = 30 euros

Rédaction et administration

20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Fax : 01 47 42 13 29

Courriel : secretariat@fgrfp.org

Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation Studio graph (Sèvres)

Impression IPS - Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0317G06323



Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, Hospitalière ou Territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des 56 syndicats, associations ou groupements de fonctionnaires affiliés à la FGR-FP
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au Courrier du Retraité appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

De la nécessité du statut de la fonction publique

Les échéances électorales prochaines sont l'occasion pour certains candidats putatifs de droite de faire assaut d'attaques contre les fonctionnaires et leur statut. Ressortent les antiennes bien connues sur le trop grand nombre de fonctionnaires, leur statut trop protecteur, leur absentéisme débridé, leur retraite avantageuse... La Cour des comptes, elle-même, se mêle à ce concert. Tout en se gardant bien de proposer une simple disparition du Code des pensions de la fonction publique d'État, elle n'en propose pas moins un certain nombre de mesures qui le videraient de tout sens : création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires d'état, allongement de la période de référence pour le calcul de la retraite, harmonisation des droits familiaux et conjugaux avec le privé...

à la qualification et non à l'emploi occupé sont, pour le fonctionnaire, les conditions indispensables d'une action basée sur la neutralité religieuse et politique et d'un traitement équitable de tous les citoyens. Ce statut est un des piliers de notre république. Si les garanties qu'il apporte aux agents disparaissaient, ceux-ci seraient fragilisés face aux lobbys et aux différents pouvoirs et le traitement équitable du citoyen remis en cause. Ce statut de 1946 a ouvert la voie à un statut élargi aux fonctions publiques territoriale et hospitalière en 1983. Contrairement aux discours trop souvent entendus ces dernières années, le statut de la fonction publique, dans le monde du travail, n'est pas passéiste et ringard mais bien d'avant-garde, surtout au regard du débat actuel sur le revenu de base. Tel qu'il est aujourd'hui avancé ce revenu de base serait distribué dès 18 ans, d'un montant le même pour tous et d'un niveau se situant autour du RSA (revenu de solidarité active) mais avec des effets pervers. Car s'il permet de lutter contre la pauvreté, il est déconnecté du travail et de la qualification du salarié et entraînerait le développement de « petits boulots » mal payés. Alors que le fonctionnaire, dès son recrutement et sa titularisation, perçoit un traitement puis une pension à vie, liés à sa qualification et non à l'emploi occupé. Évidemment, même si la fonction publique doit encore se développer, tous les salariés ne seront pas fonctionnaires mais le statut de fonctionnaire est porteur des objectifs indispensables à une évolution nécessaire du salariat au XXI^e siècle.

“ C'est, à la fois, une considérable avancée sociale pour les agents concernés et une garantie d'équité pour l'ensemble des citoyens. ”

Le premier véritable statut général des fonctionnaires est promulgué le 19 octobre 1946 dans le cadre du programme du Conseil National de la Résistance. Contrairement au système hiérarchique en vigueur jusque là, les agents publics de l'État sont considérés comme fonctionnaires protégés par un statut. C'est, à la fois, une considérable avancée sociale pour les agents concernés et une garantie d'équité pour l'ensemble des citoyens. En effet les garanties de carrière, de sécurité de l'emploi et de traitement lié

■ Paris, le 22 octobre 2016

RETRAITE

Retraités et pauvres...

Plus d'un million
de retraités vivent sous
le seuil de pauvreté...
On en comptait un million
cinquante mille en 2014.
(INSEE sept. 2016)



© Andrey Burmakin - Fotolia

“ Retraités... privilégiés ?
L'accès à certains soins devient inabordable,
l'accès à la culture inaccessible ! ”

Le seuil de pauvreté, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1008 euros mensuels. La pauvreté ainsi définie touche 14,1 % de la population, proportion stable par rapport à 2013. Avec de tels revenus, la part pour les dépenses contraintes liées aux besoins de se loger, se nourrir, se vêtir, se chauffer et se déplacer est importante. L'accès à certains soins devient inabordable, l'accès à la culture inaccessible. Les dépenses « pré-engagées » pour le logement, l'eau, l'électricité... représentent une fraction croissante du budget des ménages : elle est passée de 12,3% de leur revenu disponible en 1959 à 28,9 % en 2015. (comptes de la Nation 2015 INSEE)

UNE LÉGÈRE TENDANCE À LA BAISSÉ

Le taux de pauvreté des retraités poursuit sa tendance à la baisse débutée en 2011 : il est de 7,6 % en 2014 (contre 7,9 % en 2013). Les revalorisations successives du minimum vieillesse intervenues entre 2008 et 2012 et un niveau de pensions plus élevé pour les nouveaux retraités expliquent cette tendance.

En 2014, seul ce dernier effet continue à jouer.

Pour les plus de 65 ans, la part de la population pauvre parmi les retraités tend à augmenter avec l'âge. Le taux de pauvreté des retraités âgés de 65 ans à 74 ans est de 5,6 %, alors qu'il est de 8,5 % chez les 75 ans ou plus.

DES MESURES À EFFETS CONTRAIRES...

Plusieurs mesures prises depuis 2008 en matière d'impôt sur le revenu ont conduit à majorer le revenu fiscal de référence (RFR) de nombreux contribuables (suppression de la demi-part en 2008, fiscalisation de la majoration de pension pour charges de famille, de celle de la part employeur au financement de la complémentaire santé en 2013).

Alors même que le revenu réel restait constant, de nombreux retraités ont perdu le bénéfice du taux nul ou du taux réduit de CSG (contribution sociale généralisée).

On estime que 570 000 d'entre eux ont perdu le bénéfice du taux nul et 590 000 celui du taux réduit. Concrètement, cela s'est traduit pour la plupart par une augmentation de

CSG de 30 à 50€ par mois, sans augmentation de leurs revenus réels.

C'est une dévalorisation de 4,5% d'une retraite de 1030 euros par mois (exemple d'un(e) veuf(ve) ayant eu 3 enfants). De quoi appauvrir encore plus les retraités, parmi les plus pauvres.

Revenir au bénéfice des taux nuls ou réduits de CSG pour les retraités concernés ne serait que justice.

La FGR-FP revendique que, pour une carrière complète, aucune pension, aucune retraite ne puissent être inférieures au SMIC, la revalorisation du minimum garanti sur la base des 85 % du minimum de traitement de la fonction publique pour 25 ans de cotisations, que l'Allocation de solidarité des personnes âgées qui relève de la protection sociale (ASP) atteigne, au minimum, le seuil de pauvreté ainsi qu'une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour les catégories C et D.

■ JEAN-PIERRE LANÇON